

RÉSOLUTION OIV-OENO 657-2023

TRAITEMENT DU VIN PAR UNE TECHNIQUE MEMBRANAIRE COUPLÉE À UNE ADSORPTION SUR CHARBON ACTIF DÉSORODISANT OU DES BILLES ADSORBANTES DE STYRÈNE-DIVINYLBENZÈNE POUR RÉDUIRE LES TENEURS EN PHÉNOLS VOLATILS

AVERTISSEMENT : La présente résolution abroge la résolution suivante :
- OIV-OENO 504-2014

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

VU l'article 2, paragraphe 2 ii de l'Accord du 3 avril 2001 portant création de l'Organisation internationale de la vigne et du vin,

SUR PROPOSITION de la Commission « Œnologie » et compte tenu des travaux du Groupe d'experts « Technologie »,

DÉCIDE, sur proposition de la Commission II « Œnologie », d'abroger la résolution OIV-OENO 504-2014 et d'adopter et introduire dans la partie II, chapitre 3 du Code international des pratiques œnologiques, les pratiques et traitements œnologiques suivants :

Traitement du vin par une technique membranaire couplée à une adsorption sur charbon actif désodorisant ou des billes adsorbantes de styrène-divinylbenzène pour réduire les teneurs en phénols volatils

Définition :

Traitement consistant à réduire des teneurs excessives en phénols volatils du vin, en combinant une filtration membranaire et un traitement du perméat par du charbon actif désodorisant ou des billes adsorbantes de styrène-divinylbenzène.

Objectifs :

a. Réduire les teneurs en phénols volatils :

- d'origine microbienne (par expl contamination par *Brettanomyces*) et/ou
- d'origine environnementale (par expl : volatils issus de la fumée d'incendie) et/ou
- issu de le cave (par expl : barrique ou surfaces polluées)
- pouvant constituer des défauts organoleptiques ou masquant les arômes du vin.

Prescriptions :

- a. Se référer à la fiche générale sur les techniques séparatives utilisées dans le traitement du vin (chapitre 3.0) et à la fiche sur les applications des techniques de séparation membranaire appliquées au vin (chapitre 3.01).
- b. L'objectif du premier niveau du procédé est de produire un perméat contenant une part des phénols volatils. Il peut être réalisé par le biais d'une technique de séparation membranaire.
- c. Le perméat obtenu au premier niveau du procédé est traité par un charbon actif désodorisant ou des billes adsorbantes de styrène-divinylbenzène.
- d. Le perméat traité est alors réincorporé au rétentat.
- e. Le volume de perméat extrait et traité par le charbon actif désodorisant ou des billes adsorbantes de styrène-divinylbenzène est fonction des techniques de séparation membranaire et de la quantité de phénols volatils à éliminer.
- f. Le traitement devra être conduit sous la responsabilité d'un œnologue ou d'un technicien qualifié.
- g. Le charbon actif désodorisant ou les billes adsorbantes de styrène-divinylbenzène et les membranes de filtration utilisés doivent répondre aux prescriptions du Codex œnologique international.

Recommandation de l'OIV :

Admis.